

DOSSIER 1

Les formalités d'embauche, de départ et de gestion des dossiers du personnel

► **Application 6** : PGI, paramétrage de la société

Après dix années passées dans l'hôtellerie, Stéphanie DAVOUST se lance dans l'entrepreneuriat. Son projet consiste à revisiter des recettes traditionnelles de biscuits à partir de produits bio.

Elle ouvre sa première biscuiterie en Normandie dans la Calvados.

Votre mission consiste à paramétrer la nouvelle entreprise dans le module Paie du PGI.

Vous disposez des informations fournies ci-après.

Document 1 : Données sur l'entreprise

Dénomination	BIO'SCUIT
Adresse	Zone commerciale route de la mer - 14000 CAEN
Téléphone	02 31 00 XX XX
Messagerie	contact@bioscuit.fr
Site Internet	www.bioscuit.com
Statut juridique	EURL
Date enregistrement au RCS	17/08/N
Date enregistrement INSEE et date de création	02/08/N
RCS	
SIREN	512 288 9XX
APE	1072Z
Activité	Commerce de détails
Effectif	3
Capital social	9 000 €
Gérant	Stéphanie DAVOUST
IDCC (identifiant de Convention collective)	Convention collective nationale des détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie du 1 ^{er} janvier 1984. Étendue par arrêté du 2 octobre 1984. IDCC 1286.
Banque	Crédit Agricole - route de Caen - 14000 Caen Numéro de compte : 17805 00666 64655414000 28
URSSAF	URSSAF CAEN Route de la Normandie 14000 CAEN Versement mensuel Numéro : 4551 568747892
ARRCO/AGIRC	AG2R La Mondiale Versement trimestriel Numéro : 566988213
Prévoyance	AG2R La Mondiale Versement trimestriel Numéro : 566988222
Sécurité sociale	Taux de l'année en cours à consulter sur le site de l'URSSAF

Document 2 : Cotisations sociales versées à l'URSSAF en 2019

Le Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) 2019 est officiellement fixé à 3 377 €.

Cotisations sociales	Assiette	Part salariale	Part patronale	Total
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès jusqu'à 2,5 SMIC soit 3803,04€	Salaire total	0,00 %	7,00 %	7,00 %
Assurance vieillesse dé plafonnée	Salaire total	0,40 %	1,90 %	2,30 %
Assurance vieillesse plafonnée	Jusqu'à 1 PSS	6,90 %	8,55 %	15,45 %
Allocations familiales (taux de droit commun)	Salaire total	-	5,25 %	5,25 %
Aide au logement (FNAL) : moins de 20 salariés	Jusqu'à 1 PSS	-	0,10 %	0,10 %
Contribution solidarité autonomie	Salaire total	-	0,30 %	0,30 %
Dialogue social	Salaire total		0.016 %	0,016 %
CSG déductible	98,25 % du salaire total	6,80 %	-	6,80 %
CSG non déductible	98,25 % du salaire total	2,40 %	-	2,40 %
CRDS	98,25 % du salaire total	0,50 %	-	0,50 %
Chômage	Salaire total		4,05 %	4,05 %
Retraite non cadre	Cotisation de base sur T1	3,15 %	4,72 %	7,87 %
	CEG sut TI	0,86 %	1,29 %	2,15 %
	Cotisation de base sur T2	1,62 %	2,70 %	21,59 %
	CET uniquement si inférieur à 1 plafond	0,14 %	0,29 %	0,35 %
Retraite cadre	Assurance décès obligatoire		1,5 %	1,5 %
	APEC	0,024 %	0,036 %	0,06 %

La gérante salariée de la société est l'unique administrateur du PGI. Elle gère la comptabilité, la paie, le développement commercial de l'entreprise.

Nadine HUBERT est responsable du magasin et des ventes, Fabien BLANC est responsable de l'atelier, il s'occupe de la fabrication et des achats. Ces deux salariés sont utilisateurs du PGI.

Stéphanie envisage de recruter des stagiaires pour compléter les effectifs à certains moments de l'année. Ils appartiendront au groupe des invités dans le PGI.

Document 3 : Mutuelle

L'employeur participe à hauteur de 50 % de la mutuelle conformément aux négociations de branche, soit 14 € pour l'employeur et 14 € pour le salarié.